
MAIRIE DE LES SIEGES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 janvier 2020
CONVOCATION DU 10 janvier 2020

PROCÈS VERBAL

L'ordre du jour étant le suivant :

- * Approbation du précédent procès-verbal en date du 18 décembre 2019,
- * Devis remplacement du bruleur fioul sur chaudière mairie,
- * Devis aménagement paysager rue des Breniers,
- * Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- * Projet d'acquisition d'un terrain pour plateforme accès SDIS
- * Questions diverses

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Claudie CHEMOLLE, 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché.

Sont présents : Mr CAREY Emmanuel, Maire-adjoint ; Mr PERRIGAULT Pierre, Mme COSTE Colette, Mr CHAUVE Ludovic, Mr GALLY Alain et Mr CHEVALIER Philippe, conseillers.

Absents excusés : Mr LENGLET Patrick, Mr GALLY Alain (pouvoir donné à Mr CAUVE Ludovic)

Mme COSTE Colette élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 heures.

*** Approbation du procès-verbal en date du 18 décembre 2019**

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

2020-01. Devis remplacement du bruleur fioul sur chaudière mairie

Suite au dysfonctionnement de la chaudière de la mairie, Madame le maire-adjoint expose le devis n° D19-00299 de l'entreprise SARL JANECZKO/PREVOST pour un montant de 2 992.80€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- Accepte le devis n°D19-00299 de 2 992.80€ TTC.
- Autorise le maire-adjoint de signer tous les documents nécessaires.

2020-02. Devis aménagement paysager rue des Breniers

Après la démolition du bâtiment rue des Breniers, Le conseil municipal a demandé un devis à l'entreprise Trimoreau pour pouvoir prévoir un aménagement paysager, le montant du devis n°D20190151 à 11 088.42€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- Accepte le devis n°D20190151 de 11 088.42€ TTC.
- Autorise le maire-adjoint de signer tous les documents nécessaires.

2020-03. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1 :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

$$= 257\,744.20 \text{ €} - 17\,233.02 \text{ €} = \underline{\underline{240\,511.18 \text{ €}}}$$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 60 127.79 €, soit 25% de 240 511.18 €.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- Accepte la délibération,
- Autorise le Maire-Adjoint à signer les documents nécessaires.

2020-04. Projet d'acquisition d'un terrain pour plateforme accès SDIS

Madame le maire-adjoint, expose au Conseil municipal que suite à une rencontre avec un représentant du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), il a été constaté une défaillance de borne à incendie notamment au niveau de la rue du stade. En conséquence après l'accord du SDIS il est proposé d'acquérir le terrain voisin de l'étang pour y réaliser une plateforme d'accès.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'acquisition,
- Autorise le Maire-Adjoint à signer les documents nécessaires.

*** Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures15.